



## CONDITIONS GENERALES DU PROGRAMME LINEA CLUB

10<sup>ème</sup> version, en date du 30 avril 2026, applicable à partir du 30 avril 2026.

### PREAMBULE

Dans le cadre du développement des liaisons entre la France continentale et l'île de Corse, CORSICA LINEA souhaite promouvoir la fidélité de ses clients attachés à la qualité des services dispensés par la compagnie.

À cet effet, CORSICA LINEA met en place un programme de fidélité destiné à l'ensemble des voyageurs traversant la Méditerranée depuis ou à destination de de l'île de Corse (en sont ainsi exclues les lignes reliant la France continentale au Maghreb).

L'objet du présent Programme, dont le détail de fonctionnement sera développé ci-après, est de permettre auxdits voyageurs de se voir attribuer, à l'occasion de la réalisation de traversées, un Statut dont le niveau - corrélé à la fréquence des traversées - leur confère un certain nombre d'avantages. Les voyageurs peuvent également cumuler, à l'occasion de l'acquisition de titres de transport, à l'occasion de consommations à bord ou à l'occasion de certains événements, un certain nombre de Points Fidélité, dont le dépassement d'un seuil – 10.000 points – leur confère un certain nombre d'avantages.

L'adhésion au Programme de fidélité LINEA CLUB vaut acceptation préalable et sans réserve des présentes Conditions Générales.

Dans les présentes Conditions Générales, sauf indication contraire résultant du contexte, les expressions et termes ci-après sont définis de la façon suivante, qu'ils soient au singulier ou au pluriel :

« **Adhérent(s)** » : un Adhérent est un client de CORSICA LINEA ayant souscrit une adhésion au Programme LINEA CLUB. L'Adhérent dispose d'un Compte Fidélité et d'une Carte de Fidélité dématérialisée strictement personnels et nominatifs. Seuls les Adhérents peuvent bénéficier des avantages du Programme. L'Adhérent

s'engage à respecter les présentes stipulations et à ne disposer que d'un seul compte.

« **Agence(s) de Voyages Agréé(s)** » : agence(s) de voyages faisant partie du réseau d'agences de voyages agréées par CORSICA LINEA.

« **Bon d'Achat** » : le bon d'une valeur de 50€ rattaché à l'Identifiant Client de l'Adhérent lorsqu'il atteint le seuil de 10 000 Points Fidélité Acquis.

« **Carte de Fidélité** » : La Carte de Fidélité, émise et délivrée par CORSICA LINEA et accessible en version digitale depuis le Compte Fidélité de l'Adhérent.

« **Compte Web** » : le compte dont bénéficie sur internet le/la client(e) de CORSICA LINEA, accessible depuis le site [www.corsicalinea.com](http://www.corsicalinea.com).

« **Compte Fidélité** » : Compte ouvert par l'Adhérent au Programme LINEA CLUB à la suite de son adhésion au Programme, accessible depuis le site internet [www.linea-club.com](http://www.linea-club.com).

« **Conditions Générales** » : les présentes Conditions Générales régissant le Programme.

« **CORSICA LINEA** » : la Société CORSICA LINEA, Société par Actions Simplifiée au capital de 3.000.000,00 euros, de droit français et dont le siège social est 4, Boulevard Roi Jérôme, - 20000 Ajaccio, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Ajaccio : B 815 243 852 – N° TVA FR 49 815 243 852.

« **Identifiant Client** » : numéro client généré par le système de réservation de CORSICA LINEA lors de la première demande de réservation effectuée par le client.

« **Période de Référence** » : période durant laquelle l'Adhérent cumule des Points Expérience, définie comme suit :

- L'Adhérent est inscrit au Programme depuis moins de 24 mois : la durée écoulée depuis le jour de l'inscription au Programme.
- L'Adhérent est inscrit au Programme depuis plus de 24 mois : les 24 derniers mois.

« **Points Expérience** » : les points attribués par CORSICA LINEA en contrepartie de la réalisation de Traversées Eligibles. Ces points permettent à l'Adhérent d'accéder à un Statut et de profiter des avantages afférents.

« **Points Fidélité** » : les récompenses attribuées par CORSICA LINEA en contrepartie de certains achats réalisés dans le cadre du Programme.

« **Points Fidélité Latents** » : les Points Fidélité Latents sont les points prévisionnels qui seront potentiellement crédités au solde de Points Fidélité Acquis sur le Compte Fidélité de l'Adhérent.

« **Points Fidélité Acquis** » : les Points Fidélité Acquis sont les points crédités sur le compteur de Points Fidélité Acquis une fois la Traversée Qualifiante ou la consommation à bord effectuée par l'Adhérent.

« **Programme** » : le Programme de fidélité LINEA CLUB proposé par CORSICA LINEA tel qu'introduit en 2018 et conçu pour récompenser les Adhérents, qui voyagent fréquemment avec CORSICA LINEA.

« **Statut** » : le Statut attribué à chaque Adhérent en fonction des Points Expérience qu'il a acquis durant la période de référence.

« **Traversée(s) Qualifiante(s)** » : La ou les traversée(s) remplissant les conditions ci-dessous :

- Achetée(s) par l'Adhérent avec la devise Euro et réalisée(s) par les passagers présents sur la réservation dans le cadre du Programme sur les navires CORSICA LINEA uniquement et sur les lignes Continent-Corse-Continent du réseau Corse.
- Réservée(s) par l'Adhérent :
  - o à partir du site [www.corsicalinea.com](http://www.corsicalinea.com), en agence portuaire CORSICA LINEA de Marseille, Bastia et Ajaccio, ou par téléphone via la ligne dédiée aux réservations des Adhérents du Programme, ou via le service client.

L'achat de Traversées Qualifiantes permettent d'accumuler des Points Fidélité. Les traversées réservées par un Adhérent qui ne seraient pas rattachées à son Identifiant Client ne constituent pas de Traversées Qualifiantes.

« **Traversée(s) Eligible(s)** » : traversée(s) remplissant les conditions ci-dessous :

- Voyagée(s) par l'Adhérent dans le cadre du Programme sur les navires CORSICA LINEA uniquement, et sur les lignes Continent-Corse-Continent du réseau Corse uniquement.
- Réservée(s) à partir du site [www.corsicalinea.com](http://www.corsicalinea.com), en agence portuaire CORSICA LINEA de Marseille, Bastia et Ajaccio, par téléphone via la ligne dédiée aux réservations des Adhérents du Programme, ou via le service client ou auprès d'une agence de voyages si celle-ci fait partie du réseau d'Agences de Voyages Agréées CORSICA LINEA.

La réalisation de Traversées Eligibles permet d'accumuler des Points Expérience. Les traversées réalisées par un Adhérent qui ne seraient pas rattachées à son Identifiant Client ne constituent pas de Traversées Eligibles.

## I. OBJET

Les présentes conditions générales du Programme de fidélité LINEA CLUB constituent le règlement de ce Programme de fidélité et en précisent les modalités de fonctionnement.

## II. GENERALITES

### II.1. Adhésion au LINEA CLUB

L'adhésion au LINEA CLUB est libre et totalement gratuite. Elle n'est autorisée qu'à des personnes physiques majeures, qui ont la capacité juridique pour contracter au sens de la loi.

Certaines informations ont un caractère obligatoire pour permettre l'adhésion au Programme de fidélité LINEA CLUB, notamment les informations relatives à l'identité de l'Adhérent (nom, prénom, date de naissance), ainsi que celles permettant à CORSICA LINEA de lui communiquer des informations, à savoir son adresse email, son adresse postale et un numéro de téléphone.

En cas de changement de coordonnées, l'Adhérent devra en avvertir CORSICA LINEA via son Compte Web sur le site [www.corsicalinea.com](http://www.corsicalinea.com) s'il en dispose, ou par écrit, et sans délai.

Les autres renseignements demandés sont facultatifs et leur absence d'indication n'empêchera pas l'Adhérent de bénéficier des avantages du Programme de fidélité. Cependant, ils permettront de proposer des

avantages adaptés, aux fins de gestion commerciale, de prospection et de fidélisation. À ce titre, l'Adhérent est susceptible, sous réserve de son consentement, de recevoir des offres ou informations de la part de CORSICA LINEA.

Un même client (mêmes nom, prénom, date de naissance et adresse électronique) ne peut adhérer qu'une seule fois au LINEA CLUB.

CORSICA LINEA se réserve la possibilité de procéder à toutes vérifications utiles (notamment en cas d'homonymie ou de pluralité de comptes attribués à un même identifiant) et d'invalider l'adhésion de toute personne ne remplissant pas les conditions requises d'adhésion au Programme.

Dans l'hypothèse où plusieurs Comptes Fidélité appartenant au même titulaire devaient être enregistrés, le Compte Fidélité qui totalise le moins de Points Fidélité Acquis sera annulé et tous les Points Fidélité Acquis accumulés sur ce compte seront transférés sur l'autre Compte Fidélité.

Toute personne souhaitant adhérer au Programme doit en faire la demande auprès de CORSICA LINEA :

- Via le site [www.corsicalinea.com](http://www.corsicalinea.com); rubrique « mon compte »,
- Ou par téléphone auprès du service client.
- Ou auprès d'une agence de voyages si celle-ci fait partie du réseau d'Agences de Voyages Agréées CORSICA LINEA.

Les avantages du Programme sont exclusivement réservés au titulaire du Compte Fidélité LINEA CLUB.

L'adhésion au Programme est valable jusqu'à ce que l'Adhérent en demande sa résiliation, ou que CORSICA LINEA mette fin à son adhésion ou au Programme, conformément aux dispositions prévues aux présentes Conditions Générales.

Depuis le 22 mai 2023, le Programme est entièrement dématérialisé. Ainsi une Carte de Fidélité en version digitale est envoyée par email aux Adhérents le lendemain de leur inscription. La Carte de Fidélité est également accessible depuis le Compte Fidélité de l'Adhérent.

La Carte de Fidélité est strictement personnelle et ne peut être utilisée par un tiers. À bord, la Carte de Fidélité doit être présentée par l'Adhérent pour bénéficier des avantages.

## II.2. Résiliation de l'adhésion au LINEA CLUB

### II.2.1. Résiliation par l'Adhérent

L'Adhérent peut mettre fin à son adhésion au Programme à tout moment, sur simple demande écrite, adressée à CORSICA LINEA par voie postale ou électronique, via les adresses de contact mentionnées à l'article « VII. Contacts ».

La clôture du Compte Fidélité de l'Adhérent sera effective dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande.

À compter de la date de résiliation effective, l'Adhérent ne pourra plus disposer de son Compte Fidélité, utiliser sa Carte de Fidélité et ses avantages précédemment acquis, ni accumuler de nouveaux Points Fidélité ou Points Expérience, ou bénéficier d'offres et d'avantages destinés aux Adhérents du Programme.

Dans l'intervalle compris entre la demande de résiliation et la résiliation effective, les Conditions Générales demeureront applicables.

### II.2.2. Résiliation par CORSICA LINEA

CORSICA LINEA peut également mettre fin à l'adhésion d'un Adhérent en cas de non-respect identifié des présentes Conditions Générales par ce dernier, auquel cas le compte sera clôturé et tous les avantages acquis au titre du programme (Réductions à bord, Bons d'Achats, etc.) nuls et non avenue.

En telle hypothèse, CORSICA LINEA notifie par email à l'adhérent la fin de son adhésion au Programme, laquelle prendra fin 30 jours après ladite notification.

Dans le cas où aucune réalisation de Traversée Eligible n'aurait été enregistrée sur le Compte Fidélité de l'Adhérent durant une période de 36 mois, CORSICA LINEA se réserve le droit de clôturer son Compte Fidélité et d'annuler ses Points Fidélité après notification préalable à l'Adhérent, 30 jours avant la date de clôture effective.

CORSICA LINEA pourra également mettre fin au Programme LINEA CLUB. Dans ce cas, CORSICA LINEA en informera préalablement tous les Adhérents, via un email et des communications sur les différents supports du Programme (Newsletter, groupe Facebook, Compte Fidélité) un mois au plus tard avant la fin du Programme.

## II.3. Offres promotionnelles

CORSICA LINEA pourra proposer, eu égard notamment à la fréquence des traversées réalisées, des offres promotionnelles et commerciales au profit d'un nombre limité d'adhérents. Ces offres, d'une durée limitée, font, le cas échéant, l'objet d'une communication personnalisée, par email.

## II.4. Modification des conditions générales

CORSICA LINEA pourra mettre fin au Programme, ainsi que d'en modifier le contenu et les modalités de fonctionnement à tout moment.

Les modifications et amendements affectant les présentes Conditions Générales sont, en toute hypothèse, préalablement notifiés à l'ensemble des Adhérents par le biais d'une communication LINEA CLUB par email.

Les Conditions Générales à jour, sont disponibles sur le site [www.corsicalinea.com](http://www.corsicalinea.com) et sur le Compte Fidélité de l'Adhérent.

Il incombe à l'Adhérent de consulter les nouvelles stipulations des Conditions Générales lorsqu'il en est informé.

Les Conditions Générales applicables à l'Adhérent sont celles en vigueur au moment de la dernière réservation lui ayant permis de cumuler des Points Fidélité Latents. L'Adhérent reconnaît à cette occasion en avoir pris connaissance et les avoir acceptées sans réserve.

Si un Adhérent n'accepte pas les modifications apportées au Programme, il pourra résilier son adhésion.

Si une stipulation quelconque des présentes Conditions Générales devait entrer en conflit avec une disposition légale, ou réglementaire applicable, ou devait être déclarée nulle ou inapplicable par une juridiction compétente, elle sera considérée comme non écrite et toutes les autres stipulations desdites Conditions Générales demeureront pleinement en vigueur.

## III. FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

### III.1. Inscription

À l'inscription, l'Adhérent au LINEA CLUB recevra un email de confirmation d'inscription à l'adresse email qu'il aura communiqué, avec toutes les informations nécessaires à l'utilisation du Programme (lien de

connexion au Compte Fidélité, Identifiant Client et toutes autres informations utiles).

### III.2. Les Statuts

#### III.2.1. Généralités

Le LINEA CLUB compte 3 Statuts. Dans l'ordre croissant d'avantages, ceux-ci se nomment : Officier, Commandant et Amiral.

- Le Statut Officier est le Statut d'entrée au Programme.
- Le Statut Commandant est le Statut intermédiaire du Programme.
- Le Statut Amiral est le Statut le plus élevé du Programme.

La condition d'accès à un Statut dépend du nombre de Points Expérience acquis par l'Adhérent durant la Période de Référence.

L'acquisition de Points Expérience s'effectue selon le barème suivant :

- Réalisation d'une Traversée Eligible telle que définie dans le préambule = acquisition d'un Point Expérience.

Les seuils d'accès et de maintien des Statuts sont les suivants :

- Officier : Il n'y a pas de seuil de Points Expérience pour rejoindre ce Statut, l'inscription est la seule condition d'accès.
- Commandant : Ce Statut est atteignable à partir de 10 et jusqu'à 17 Points Expérience acquis sur la Période de Référence.
- Amiral : Ce Statut est atteignable à partir de 18 Points Expérience acquis sur la Période de Référence.

#### III.2.2. Changement de Statut

Les Statuts sont recalculés chaque année à l'anniversaire de l'inscription de l'Adhérent, sur la base des Traversées Eligibles réalisées par l'Adhérent et des Points Expérience attribués en conséquence durant la Période de Référence.

Mais les Statuts peuvent également évoluer avant cette date anniversaire : si l'Adhérent dépasse le seuil du palier suivant, son Statut est automatiquement recalculé.

Lors d'un changement de Statut, une nouvelle Carte de Fidélité est envoyée par email à l'Adhérent. Cette

nouvelle Carte de Fidélité est également accessible en version digitale depuis le Compte Fidélité de l'Adhérent.

Le changement de Statut ne vient en aucun cas perturber le compteur Points Fidélité de l'Adhérent. Une rétrogradation d'un Statut vers un Statut inférieur ne vaut en aucun cas annulation des Points Fidélité de l'Adhérent.

Les présentes conditions sont valables quel que soit le Statut de l'Adhérent.

### **III.3. La Carte de Fidélité**

Après inscription, dans un délai maximum de 24 heures, l'Adhérent au LINEA CLUB recevra un email de confirmation d'inscription, qui contient sa Carte de Fidélité, nominative et strictement personnelle, en version digitale.

La Carte de Fidélité est également consultable en version digitale depuis le Compte Fidélité de l'Adhérent.

Aucune Carte de Fidélité en version physique ne sera délivrée à l'Adhérent.

La Carte de Fidélité, comprenant le Statut, l'Identifiant Client, les nom et prénom ainsi qu'un code-barres permettant à la Carte de Fidélité d'être lue et reconnue, n'est ni une carte de paiement, ni une carte de crédit, et ne remplace en aucun cas les documents de voyages officiels nécessaires à tous les voyageurs (billets, papiers d'identité, etc.).

Seul l'Adhérent titulaire de la Carte de Fidélité pourra s'en servir pour profiter de services ou avantages relatifs au Programme.

Un Adhérent ne pourra en aucun cas faire bénéficier à un autre client, qu'il soit Adhérent ou non, des avantages, et des réductions associées à sa Carte de Fidélité.

Lorsque l'Adhérent n'est pas enregistré sur une traversée, l'utilisation de sa Carte de Fidélité à bord n'est pas autorisée par le système d'encaissement.

La Carte de Fidélité de l'Adhérent est valable tant que ce dernier ne change pas de Statut.

Lors du changement de Statut, la réédition d'une nouvelle Carte de Fidélité en version digitale est gratuite pour l'Adhérent et automatique.

## **III.4. Les Points Fidélité**

### **III.4.1. Acquisition de Points Fidélité**

#### **III.4.1.1. Inscription**

L'adhésion au Programme est récompensée par une prime de Points Fidélité.

#### **III.4.1.2. Achat de traversée**

Les Adhérents au Programme accumulent des Points Fidélité pour chaque achat de Traversée Qualifiante telle que définie en Préambule, à condition que les passagers présents sur la réservation réalisent le voyage.

Dans le cas où l'Adhérent effectue une réservation qui contient 2 trajets (1 aller et 1 retour), les Points Fidélité seront calculés séparément pour chacune des Traversées Qualifiantes.

Ces Points Fidélité sont visibles dans le compteur de Points Fidélité Latents sur le Compte Fidélité 24h après le règlement total de la réservation et sont acquis, dans le même délai, sur le compteur de Points Fidélité Acquis une fois le voyage réalisé.

Si l'Adhérent effectue un règlement en plusieurs fois, les Points Fidélité seront visibles dans le compteur de Points Fidélité Latents sur le Compte Fidélité 24h après le règlement du solde de la réservation.

Dans le cas où l'Adhérent effectue une modification sur une ou des Traversées Qualifiantes présentes sur le billet, le montant des Points Fidélité attribués sera recalculé en fonction de ladite modification. Le compteur de Points Fidélité Latents sera mis à jour 24h suivant le paiement de la modification.

Dans le cas où l'Adhérent annule la réservation, cette dernière ne sera pas considérée comme Traversée Qualifiante et les Points Fidélité correspondants ne seront pas comptabilisés.

Au moment de l'enregistrement sur la traversée correspondant à la réservation, c'est la dernière version du billet (s'il a été modifié) qui fait foi pour comptabiliser le nombre de Points Fidélité effectivement acquis dans le compteur de Points Fidélité Acquis sur le Compte Fidélité de l'Adhérent.

En l'absence de mise à jour de son compteur de Points Fidélité Acquis dans les 7 jours qui suivent la réalisation par les passagers de la Traversée Qualifiante, l'Adhérent est invité à se rapprocher de la Direction Commerciale et Marketing, muni de tous les

justificatifs nécessaires dans un délai maximum de 90 jours après ce voyage, pour régulariser sa situation.

#### III.4.1.3. Dépenses à bord

Les Adhérents peuvent cumuler des Points Fidélité lorsqu'ils réalisent des dépenses à bord des navires CORSICA LINEA, dans les bars et espaces de restauration (self, restauration rapide et restaurant) sur les Traversées Eligibles, sous réserve de présentation de la Carte de Fidélité en cours de validité en point de vente.

L'accumulation de Points Fidélité, n'est applicable qu'aux titulaires des Cartes de Fidélité, et s'ils participent au voyage.

Les Adhérents qui ne sont pas enregistrés sur la traversée ne pourront pas utiliser leur Carte de Fidélité à bord.

En raison de la non-connexion permanente des navires au réseau internet, les Points Fidélité relatifs aux dépenses à bord ne seront crédités sur le compte de l'Adhérent qu'à l'arrivée à quai du navire.

En l'absence de mise à jour de son compteur de Points Fidélité Acquis dans les 7 jours qui suivent son voyage sur la Traversée Eligible, l'Adhérent est invité à se rapprocher de la Direction Commerciale et Marketing, muni de tous les justificatifs nécessaires dans un délai maximum de 90 jours après ce voyage, pour régulariser sa situation.

#### III.4.1.4. Points Fidélité bonus anniversaire

Durant les 24 premiers mois suivant son adhésion, l'Adhérent au Programme accumule chaque année des Points Fidélité bonus anniversaire le jour de son anniversaire.

À l'issue de cette période, l'Adhérent continue de bénéficier de cet avantage annuellement si ce dernier a réalisé dans les 24 derniers mois qui précèdent son anniversaire, un achat ou voyage dans le cadre du programme. Inversement, si l'Adhérent n'a effectué aucun achat ou voyage dans le cadre du programme, il ne pourra bénéficier de cet avantage.

#### III.4.2. Durée de validité des Points Fidélité

Les Points Fidélité Acquis accumulés dans le cadre de l'achat de Traversées Qualifiantes ou de dépenses à bord bénéficient d'une validité et sont valables 24 mois à compter du jour où ils sont crédités sur le Compte Fidélité.

Chaque nouveau crédit de Points Fidélité Acquis prolonge la validité de l'ensemble des Points Fidélité

Acquis pour 24 mois supplémentaires, à l'exception des Points Fidélité bonus anniversaire. Ces derniers ne prolongent pas la date de validité de l'ensemble des Points Fidélité Acquis.

Si l'Adhérent n'a pas accumulé suffisamment de Points Fidélité Acquis pour prétendre à un Bon d'Achat au cours de la durée de validité de ses Points Fidélité Acquis, ces derniers expirent à la date de péremption mentionnée.

Il appartient à l'Adhérent de vérifier la date de péremption de ses Points Fidélité Acquis, consultable à partir de son Compte Fidélité sur le site [www.linea-club.com](http://www.linea-club.com).

#### III.4.3. Barème de Points Fidélité

##### III.4.3.1. Inscription

L'adhésion au LINEA CLUB est récompensée par une prime de 200 Points Fidélité Acquis.

##### III.4.3.2. Achat de Traversée Qualifiante

Le nombre de Points Fidélité Latents attribués à la réservation varie en fonction de la période de l'année à laquelle le voyage a lieu.

Pour toutes les Traversées Qualifiantes achetées dans le cadre du Programme :

- Haute saison - dont la date de départ se situe en juillet et août :
  - Traversée : 200 points
  - Adulte supplémentaire : 100 points
  - Enfant : 60 points
  - Installation en cabine (quel que soit le type de cabine) : 200 points
  - Véhicule (quel que soit le type de véhicule) : 200 points
  - Formule restauration adulte (quel que soit le type de formule) : 200 points
  - Formule restauration enfant : 100 points
- Moyenne saison - dont la date de départ se situe d'avril à juin et de septembre à octobre :
  - Traversée : 300 points
  - Adulte supplémentaire : 150 points
  - Enfant : 90 points
  - Installation en cabine (quel que soit le type de cabine) : 300 points
  - Véhicule (quel que soit le type de véhicule) : 300 points
  - Formule restauration adulte (quel que soit le type de formule) : 200 points
  - Formule restauration enfant : 100 points
- Basse saison - dont la date de départ se situe de novembre à mars :
  - Traversée : 400 points
  - Adulte supplémentaire : 200 points
  - Enfant : 120 points

Installation en cabine (quel que soit le type de cabine) : 400 points  
Véhicule (quel que soit le type de véhicule) : 400 points  
Formule restauration adulte (quel que soit le type de formule) : 200 points  
Formule restauration enfant : 100 points

Sont considérés comme des enfants tous les voyageurs âgés de 2 à 12 ans. En deçà de cet âge, ils ne peuvent rapporter de Points Fidélité, et au-delà les passagers sont considérés comme adultes.

Les installations en fauteuil ne rapportent aucun Point Fidélité.

Les véhicules auxquels sont attachées des remorques sont comptabilisés comme un seul véhicule, et ne rapportent donc qu'une fois le nombre de Points Fidélité relatifs aux véhicules.

Le premier passager n'est pas récompensé par l'attribution de Points Fidélité, ce sont tous les adultes supplémentaires (à partir du second passager, dans la limite de 9 passagers par réservation) qui vont rapporter des Points Fidélité en plus de la traversée.

#### III.4.3.3. Dépenses à bord

Pour toutes dépenses à bord réalisées dans le cadre du Programme, l'Adhérent accumule des Points Fidélité selon le barème suivant :

- 2,00€ TTC dépensés = 10 Points

Pour les dépenses dont le montant se termine par une décimale inférieure, il sera procédé à un arrondi inférieur pour déterminer le nombre de points accumulés.

L'accumulation des Points Fidélité est fixée à un montant d'achat maximum de 250,00€ TTC par Carte et par traversée. Au-delà de ce montant, l'Adhérent ne pourra plus accumuler de Points Fidélité.

#### III.4.3.4 Points Fidélité bonus anniversaire

Les Adhérents du Programme éligibles à l'acquisition de Points Fidélité bonus anniversaire dont les conditions d'obtention sont définies au III.4.1.4 recevront automatiquement le jour de leur anniversaire, des Points Fidélité selon le barème suivant :

- Statut Officier : 200 points
- Statut Commandant : 500 points
- Statut Amiral : 1000 points

#### III.4.4. Crédit de Points Fidélité

Les montants des achats antérieurs à la date d'adhésion au Programme ne donnent pas lieu à un crédit de Points Fidélité.

Sont comptabilisés tous les Points Fidélité Acquis dans les conditions définies au III.4.1.

CORSICA LINEA a la possibilité d'effectuer toutes vérifications utiles et de débiter les Points Fidélité indûment inscrits sur le Compte Fidélité de tout Adhérent, notamment en cas d'annulation de traversée, en cas d'annulation du check-in et de non-réalisation par les passagers de la traversée concernée.

CORSICA LINEA peut, le cas échéant, proposer aux Adhérents de profiter, ponctuellement, d'offres commerciales donnant droit à des crédits de Points supplémentaires, dans les conditions définies dans les documents d'information communiqués aux Adhérents.

Les Points Fidélité sont attribués personnellement à l'Adhérent sur son Compte Fidélité et ne sont donc pas cessibles.

Le Compte Fidélité et les Points Fidélité Acquis par l'Adhérent concerné, ne peuvent en aucune circonstance être transférés, légués, cédés, vendus ou cumulés avec un autre Compte Fidélité de toute autre personne, de quelque façon que ce soit.

Aucun Point Fidélité ne sera octroyé pour des opérations concernant des billets non utilisés, frauduleusement acquis, perdus, périmés ou remboursés.

L'Adhérent peut consulter son solde de Points Fidélité sur le site [www.linea-club.com](http://www.linea-club.com), en se connectant à son Compte Fidélité.

#### III.4.5. Utilisation des Points Fidélité

Lorsqu'un Adhérent atteint le seuil de 10 000 Points Fidélité Acquis accumulés selon les règles du Programme, ces derniers sont convertis en un Bon d'Achat d'un montant de 50 € (cinquante euros) TTC. Le Bon d'Achat est automatiquement émis et est adressé par email à l'Adhérent.

#### III.4.6. Conditions spécifiques

Sont comptabilisés les Points Fidélité relatifs à toutes les Traversées Qualifiantes payées par l'Adhérent dans la limite de 9 voyageurs (à partir de 1 an révolu) sur le même billet. Au-delà de ce nombre de passagers, la

traversée est considérée comme un voyage de groupe, qui ne pourra être comptabilisé au titre de Traversée Qualifiante de Points Fidélité.

Les Points Fidélité ne sont pas crédités en cas d'annulation de traversées par CORSICA LINEA, quel que soit le motif.

### III.5. Les Avantages

#### III.5.1. Le Bon d'Achat

##### III.5.1.1. Conditions d'attribution du Bon d'Achat

Lorsqu'un Adhérent atteint le seuil de 10 000 Points Fidélité Acquis accumulés selon les règles du Programme, un Bon d'Achat d'un montant de 50 € (cinquante euros) TTC est automatiquement émis. L'Adhérent est informé de son attribution par email. Les conditions d'utilisation et de validité du Bon d'Achat sont spécifiées dans l'email.

Le Bon d'Achat peut être utilisé dès réception par email par l'Adhérent selon les conditions liées à son utilisation.

##### III.5.1.2. Conditions d'utilisation du Bon d'Achat

###### III.5.1.2.1. Généralités et exclusions

Il n'existe qu'un type de Bon d'Achat dans le cadre du Programme, d'un montant de 50 € (cinquante euros) TTC non fractionnable, et utilisable une seule fois exclusivement pour l'achat de traversées remplissant les conditions suivantes :

- Achetées par l'Adhérent avec la devise Euro et dans le cadre du Programme sur les navires CORSICA LINEA, uniquement, sur les lignes Continent-Corse-Continent, dont la date de réservation et la date de départ se situent dans les 12 mois qui suivent l'émission du Bon d'Achat.
- Achetées par l'Adhérent :
  - o à partir du site [www.corsicalinea.com](http://www.corsicalinea.com), ou en agence portuaire CORSICA LINEA de Marseille, Bastia et Ajaccio, ou par téléphone via la ligne dédiée aux réservations des Adhérents du Programme ou via le service client.
  - o OU auprès d'une agence de voyages si celle-ci fait partie du réseau d'Agences de Voyages Agréées CORSICA LINEA.

Les Bons d'Achat ne sont pas cumulables.

Le Bon d'Achat est utilisable sur une même réservation d'un montant supérieur 50 € (cinquante euros) hors frais de dossier, frais de modification, frais d'annulation, taxes et redevances portuaires.

Le Bon d'Achat n'est en aucune façon utilisable à bord des navires CORSICA LINEA, et ne saurait être utilisé pour régler une autre prestation que le transport maritime sur les lignes Continent-Corse-Continent.

Le Bon d'Achat n'est en aucun cas cessible à un tiers. Il n'a aucune valeur marchande ou patrimoniale et ne peut être ni échangé, ni vendu. Le Bon d'Achat ne peut en aucun cas faire l'objet de la part de CORSICA LINEA d'un remboursement en espèces, ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Le Bon d'Achat ne peut être utilisé dans le cadre d'un achat de traversée soumis, parmi les options offertes par CORSICA LINEA, aux tarifs « *Comité d'Entreprise* » et « *Prima Corsa* » et autre offre promotionnelle commerciale.

##### III.5.1.2.2. Utilisation d'un Bon d'Achat pour l'achat de billet

###### a) Via le Compte Web CORSICA LINEA

Si l'Adhérent dispose d'un Compte Web, les Bons d'Achats obtenus dans le cadre du Programme sont consultables et utilisables depuis ce compte sur le site [www.corsicalinea.com](http://www.corsicalinea.com).

À partir de son attribution et jusqu'à son utilisation, l'Adhérent retrouve son ou ses Bon(s) d'Achat(s) parmi les moyens de paiement qui sont à sa disposition lorsqu'il effectue une réservation depuis son Compte Web sur [www.corsicalinea.com](http://www.corsicalinea.com).

###### b) Via le service client de CORSICA LINEA ou en agence portuaire CORSICA LINEA de Marseille, Bastia et Ajaccio

Lorsqu'il procède à une réservation par téléphone ou en agence portuaire CORSICA LINEA, l'Adhérent peut utiliser son Bon d'Achat. Pour cela l'Adhérent doit communiquer son Identifiant Client. Une fois l'Identifiant Client renseigné dans le système de réservation de CORSICA LINEA, les Bons d'Achats peuvent être utilisés comme moyen de paiement.

###### c) En Agence de Voyages Agréées

Les Bons d'Achats peuvent être utilisés dans le cadre d'acquisitions de billets effectuées par les Agences de Voyages Agréées. Pour cela l'Adhérent doit communiquer son Identifiant Client. Une fois l'Identifiant Client renseigné par l'Agence de Voyage

Agréée dans le système de réservation de CORSICA LINEA, les Bons d'Achats peuvent être utilisés comme moyen de paiement.

### **III.5.1.3. Modification d'une réservation effectuée grâce à un Bon d'Achat**

Les conditions de modification des billets acquis en partie avec un Bon d'Achat se font par référence à celles applicables au titre de transport.

Dans le cas où l'Adhérent souhaite modifier sa réservation en partie acquise avec un Bon d'Achat, des frais de modification ainsi qu'un réajustement tarifaire s'appliquent en fonction du tarif initial du billet.

Si le réajustement tarifaire entraîne un remboursement, il sera effectué comme suit :

- Lorsque le montant à rembourser est inférieur au montant du Bon d'Achat, le remboursement se fera avec le moyen de paiement d'origine. La somme à rembourser ne pourra toutefois excéder celle initialement payée par le client avec cet autre moyen de paiement ;
- Lorsque le montant à rembourser est égal au montant du Bon d'Achat, le remboursement se fera sous la forme de réattribution à l'Adhérent d'un Bon d'Achat ayant les mêmes conditions de validité que le Bon d'Achat ;
- Lorsque le montant à rembourser est supérieur au montant du Bon d'Achat, le remboursement se fera d'abord sous la forme de réattribution à l'Adhérent d'un Bon d'Achat ayant les mêmes conditions de validité que le Bon d'Achat initialement utilisé. Le reste du remboursement se fera avec le moyen de paiement d'origine. La somme à rembourser ne pourra toutefois excéder celle initialement payée par le client avec cet autre moyen de paiement.

### **III.5.1.4. Annulation d'une réservation avec Bon d'Achat**

Les conditions d'annulation des billets acquis en partie avec un ou plusieurs Bon(s) d'Achat se font par référence à celles applicables au titre de transport.

En cas d'annulation du billet dont l'acquisition a été effectuée en partie avec un Bon d'Achat et donnant lieu à remboursement, le remboursement de la somme acquise avec le Bon d'Achat se fera sous la forme d'une réattribution à l'Adhérent d'un Bon d'Achat, ayant les mêmes conditions de validité et d'utilisation que le Bon d'Achat initialement utilisé.

### **III.5.2. Les réductions à bord**

Selon son Statut, l'Adhérent peut bénéficier de réductions pour les dépenses réalisées à bord dans le cadre du Programme :

- Statut Officier : non éligible à cet avantage.
- Statut Commandant : 10% de réduction.
- Statut Amiral : 20% de réduction.

Les réductions sont applicables pour toutes dépenses réalisées à bord dans les bars et les espaces de restauration (restauration rapide, self ou restaurant) sur présentation d'une Carte de Fidélité en cours de validité.

Ces réductions s'appliquent à chaque passage en caisse, pour un montant d'achat maximum de 250€ TTC par Adhérent et par traversée. Au-delà de ce montant l'Adhérent pourra continuer à effectuer des dépenses mais il ne profitera plus des réductions offertes par son Statut.

Les réductions à bord permises dans le cadre du Programme ne sont pas cumulables avec d'autres réductions. Ainsi, dans le cas notamment de l'utilisation d'une formule de restauration prépayées, l'Adhérent ne pourra utiliser sa Carte pour obtenir des réductions, y compris si le montant total de son achat est supérieur au montant de la formule de restauration prépayée utilisée.

Les réductions à bord ne sont applicables qu'aux titulaires des Cartes de Fidélité et s'ils participent au voyage.

Les Adhérents qui ne sont pas enregistrés sur la traversée ne pourront pas utiliser leur Carte de Fidélité à bord pour obtenir des réductions.

### **III.5.3. Les avantages additionnels**

Selon son Statut, l'Adhérent peut bénéficier d'avantages additionnels dans le cadre du Programme :

#### **III.5.3.1 Frais de dossiers web offerts**

Pour les Adhérents ayant atteint les Statuts commandant et amiral, et sous réserve de connexion à leur espace personnel sur le site, ils bénéficieront automatiquement de la déduction des frais de réservation internet (d'un montant de 7 €TTC) lors du règlement de tous leurs voyages.

#### **III.5.3.2 Ventes privées et offres personnalisées**

CORSICA LINEA peut, le cas échéant, proposer aux Adhérents de profiter, ponctuellement, d'offres personnalisées et de ventes privées dans les conditions

définies dans les documents d'information communiqués aux Adhérents.

#### **IV. RESPONSABILITES**

L'Adhérent assume l'entière responsabilité de l'utilisation, de son Compte Fidélité et des avantages proposés dans le cadre du Programme, qui lui sont personnels. Il s'engage à ne pas communiquer son identifiant d'accès à son compte, son mot de passe et à en assurer leur confidentialité.

À l'effet de bénéficier des avantages du Programme, lesquels demeurent au bénéfice exclusif de l'Adhérent, et recevoir les communications relatives à la gestion du Programme (relevés de Points, etc...), il lui appartient de maintenir une adresse email valide durant toute la durée de son adhésion.

Tout manquement aux Conditions Générales du Programme par un Adhérent, toute utilisation abusive ou frauduleuse des avantages, toute falsification des informations communiquées ainsi que tout comportement de l'Adhérent préjudiciable à CORSICA LINEA, telle que l'atteinte à son image, pourra entraîner, tous droits et moyens de CORSICA LINEA réservés, la résiliation de l'adhésion de l'Adhérent au Programme dans les conditions fixées par les présentes Conditions Générales, et la suppression de tous les avantages dont lui permettrait de bénéficier son Compte Fidélité.

L'utilisation des Comptes étant exclusivement personnelle, CORSICA LINEA ne saurait être tenue responsable d'une quelconque activité, de quelque nature que ce soit, ayant trait à ces comptes, et, plus généralement, de tout événement qui ne lui serait pas imputable.

#### **V. INFORMATIONS PERSONNELLES**

L'Adhérent s'engage, lors de son adhésion et durant toute la durée de sa participation au Programme, à communiquer des informations exactes.

Toute mise à jour de ces informations doit être effectuée dans les meilleurs délais, soit en contactant la Direction Commerciale et Marketing de CORSICA LINEA, qui peut demander toutes pièces justificatives jugées nécessaires, soit directement via le site [www.corsicalinea.com](http://www.corsicalinea.com), rubrique « mon compte » si l'Adhérent possède un Compte Web.

## **VI. UTILISATIONS DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

### **VI.1. Cadre d'utilisation**

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, l'Adhérent est informé que les données à caractère personnel le concernant, saisies lors de l'adhésion ou modifiées ultérieurement par l'Adhérent feront l'objet d'un traitement.

#### **VI.1.1. Catégories de données personnelles et destinataires :**

Les informations obtenues des Adhérents, notamment les données d'identification, les données du Compte Fidélité, les données relatives aux transactions ayant permis l'incrémentation des compteurs, les données relatives à la souscription d'avantages, sont destinées à CORSICA LINEA ainsi qu'aux prestataires de CORSICA LINEA, en particulier ceux intervenant au niveau de la maintenance et de l'hébergement informatique.

CORSICA LINEA se fait accompagner pour la mise en œuvre et à la gestion du programme de fidélité par la société ZS SERVICES, SARL au capital de 105 200 € - RCS Montpellier 804 587 426 - TVA intracommunautaire : FR 31 804587426, ZS Services – 119 Avenue Jacques Cartier 34000 Montpellier, en sa qualité de sous-traitant

#### **VI.1.2. Finalités et fondements juridiques :**

CORSICA LINEA, agissant en qualité de responsable du traitement, met en œuvre des traitements de données à caractère personnel ayant les finalités récapitulées dans le tableau ci-dessous avec mention des fondements juridiques de ces traitements :

<b>Finalités du traitement</b>	<b>Fondements juridiques</b>
Gestion commerciale des Adhérents : Recensement et gestion administrative des Adhérents	L'exécution du contrat nous unissant ou notre intérêt légitime pour les données qui excèderaient ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de nos relations contractuelles
Gestion du Programme et du Compte Fidélité de l'Adhérent (ex : comptabilisation des Points, délivrance des avantages, mise à jour du compte) et information de l'Adhérent, notamment via un relevé de Points périodique	L'exécution du contrat nous unissant ou notre intérêt légitime pour les données qui excèderaient ce qui est strictement nécessaire à l'exécution de nos relations contractuelles
Envoi d'informations relatives aux traversées de l'Adhérent en cas de situation perturbée	Notre intérêt légitime
Envoi d'offres promotionnelles en avant-première à l'Adhérent, ainsi que des informations relatives aux ventes privées qui lui sont réservées	Votre consentement
Lutte contre la fraude	Notre intérêt légitime
Etudes statistiques visant notamment à améliorer les services CORSICA LINEA et LINEA CLUB	Notre intérêt légitime
La réalisation d'enquêtes de satisfaction	Notre intérêt légitime ou votre consentement lorsqu'il est requis par la loi
Envoi d'informations des clients relatives aux voyages et consommations effectués (infos trafic, événements, etc.).	Notre intérêt légitime ou votre consentement lorsqu'il est requis par la loi
Organisation de jeux concours destinés aux Adhérents	L'exécution du contrat nous unissant
Prospection commerciale auprès des Adhérents	Notre intérêt légitime ou votre consentement lorsqu'il est requis par la loi
Gestion des réclamations	L'exécution du contrat nous unissant ou notre intérêt légitime pour les données qui excèderaient ce qui est strictement nécessaire à l'exécution d'obligations contractuelles

### VI.1.3. Conservation des données personnelles :

Les données personnelles traitées par CORSICA LINEA sont conservées pour la durée nécessaire à l'exécution des obligations légales et contractuelles de CORSICA LINEA, conformément à la réglementation relative à la protection des données et selon les durées des prescriptions légales.

Les données listées ci-après sont conservées comme suit :

- Les données afférentes au compte Fidélité sont conservés pendant la durée du programme ;
- Les données relatives aux enquêtes sont conservées pour la durée nécessaire pour la réalisation de l'objectif de l'enquête ;
- Les données afférentes à la prospection commerciale sont conservées pendant trois (3) ans à compter du dernier contact avec l'Adhérent.

Certaines de ces données pourront être archivées afin d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat ou lorsque des obligations légales ou réglementaires le requièrent. L'accès aux données archivées sera strictement réservé aux services concernés de CORSICA LINEA. Ces données ne pourront être archivées que pendant le temps nécessaire à l'accomplissement de ces obligations légales ou réglementaires ou pour une durée n'excédant pas la durée légale de prescription de droit commun.

### VI.1.4. Réception de communications et de prospection commerciale :

Lors de son inscription au Programme, l'Adhérent est invité à recevoir, par email, SMS et par courrier, les communications relatives à la gestion du Programme.

CORSICA LINEA pourra, en cas d'accord de l'Adhérent, lui adresser des informations commerciales via voie postale ou par voie électronique relatives à des offres de CORSICA LINEA.

Le choix par l'Adhérent de recevoir de la prospection commerciale par voie postale ou électronique de la part de CORSICA LINEA est dans tous les cas subordonnés à son accord exprès et préalable au moyen de cases à cocher accessibles depuis la rubrique « Profil » de son Compte Fidélité.

Si l'Adhérent ne souhaite plus les recevoir, il peut se désinscrire à tout moment via le lien dédié situé au bas de chacun des courriers électroniques adressés ou en modifiant les paramètres de compte accessibles depuis la rubrique « Profil » de son Compte Fidélité.

## VI.2. Délégué à la Protection des Données

CORSICA LINEA a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO) dont les coordonnées sont les suivantes :

- [protectiondesdonnees@corsicalinea.com](mailto:protectiondesdonnees@corsicalinea.com)
- CORSICA LINEA – Responsable du Contrôle Interne, Délégué à la Protection des données, 42 rue de Ruffi, 13 003 Marseille.

## VI.3. Droits de l'Adhérent

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, l'Adhérent est informé qu'il dispose, sur les informations personnelles le concernant, d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

L'Adhérent a le droit de demander la limitation du traitement de ses données personnelles, (i) s'il conteste l'exactitude de ses données pendant la durée nous permettant de vérifier l'exactitude de ces dernières, (ii) s'il considère que CORSICA LINEA traite illicitement ses données et qu'il exige une limitation de leur utilisation plutôt qu'un effacement, (iii) si CORSICA LINEA n'a plus besoin de ses données au regard des finalités visées ci-dessus mais que celles-ci sont encore nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de ses droits en justice, (iv) en cas d'exercice de son droit d'opposition pendant la durée de vérification portant sur le point de savoir si les motifs légitimes que CORSICA LINEA poursuit prévalent sur les siens.

L'Adhérent a le droit de demander la suppression de ses données personnelles. En cas de demande de suppression de ses données, CORSICA LINEA pourra néanmoins les conserver sous forme d'archivage intermédiaire, et ce pour la durée nécessaire à la satisfaction de ses obligations légales, comptables et fiscales.

L'Adhérent dispose aussi du droit de s'opposer, à tout moment, à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement pour des raisons tenant à sa situation particulière.

L'Adhérent peut s'opposer, sans motif à ce que ses données fassent l'objet d'une utilisation à des fins de prospection, commerciale.

L'Adhérent a également le droit d'exercer son droit à la portabilité des données, ce qui lui donne le droit d'obtenir une copie des données à caractère personnel le concernant ou de les transférer à un tiers dans un format structuré et couramment utilisé et lisible par une machine.

L'Adhérent a le droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et produisant des effets juridiques le concernant ou l'affectant de manière significative.

L'Adhérent a le droit de retirer son consentement à tout moment.

L'Adhérent peut également adresser des directives à CORSICA LINEA afin de définir les conditions d'effacement, de conservation et de communication de ses données à caractère personnel en cas de décès. Les directives données par l'Adhérent ont un effet limité aux données collectées par CORSICA LINEA dans le cadre de la gestion du LINEA CLUB.

Pour exercer ces droits, l'Adhérent doit écrire au Délégué à la Protection des Données dont les coordonnées sont mentionnées à l'article « VI.2 Délégué à la Protection des Données ».

L'Adhérent a, en tout état de cause, le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) ou 01 53 73 22 22).

## VII. CONTACTS

Toute question relative au LINEA CLUB devra être adressée :

- Par email à : [lineaclub@corsicalinea.com](mailto:lineaclub@corsicalinea.com);
- Par courrier à : CORSICA LINEA – Direction Commerciale et Marketing – LINEA CLUB, 4, Boulevard Roi Jérôme, 20000 Ajaccio ;
- Par internet : sur le site : [www.corsicalinea.com](http://www.corsicalinea.com), rubrique « Nous contacter » ;
- Par téléphone : du lundi au samedi de 08h30 à 19h00 et le dimanche & les jours fériés de 09h30 à 18h00 via la ligne téléphonique dédiée aux Adhérents du LINEA CLUB au 09 69 32 32 90 (appel au prix d'une communication locale) ou via le service client au 0825 88 80 88 (0.15€ TTC /min).

## VIII. RECLAMATIONS

Les réclamations relatives au Programme devront être adressées :

- Par courrier à : CORSICA LINEA – Direction Commerciale et Marketing – LINEA CLUB, 4, Boulevard Roi Jérôme, 20000 Ajaccio ;
- Par email à l'adresse : [lineaclub@corsicalinea.com](mailto:lineaclub@corsicalinea.com)

## VIX. DROIT APPLICABLE / ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes Conditions Générales sont soumises à l'application du droit français.

Tout litige, de quelque nature que ce soit, en relation avec les présentes Conditions Générales, et à défaut de règlement amiable, sera soumis à la juridiction du Tribunal de Commerce de Marseille.